

Voici la réponse du très honorable sir John Gilmour :

Conférence économique impériale de 1932,
Délégation du Royaume-Uni,
Edifice du Parlement,
Ottawa, le 19 août 1932.

Mon cher Weir,

J'ai pris connaissance de la copie ci-incluse d'un rapport des discussions qui ont eu lieu, ces jours derniers, entre vos conseillers et les miens, sur l'importation, au Royaume-Uni, de bétail d'engrais du Canada, et l'importation au Canada, de bétail de race pure du Royaume-Uni. Je suis heureux qu'on ait discuté si à fond ces questions et qu'on ait décidé ce qu'on doit faire. Je souscris en général aux propositions énoncées dans le mémoire, et c'est en se basant sur ce mémoire qu'au projet d'accord officiel entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada nous nous engageons à inviter le parlement à adopter la législation nécessaire, et vous, à revenir sur les restrictions actuelles.

Votre tout dévoué,

John Gilmour.

L'hon. R. Weir, M.P.

Le comité notera ce que contient cette correspondance, mais s'il a d'autres questions à poser, je me ferai un devoir d'y répondre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) : Ce règlement est-il actuellement en vigueur ?

L'hon. M. STEVENS : On nous informe que oui. On épargnerait peut-être du temps si l'on prenait en même temps que l'article 5 l'article 18 qui traite des animaux de race. On pourrait les discuter ensemble.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton) : Le comité veut-il qu'on examine l'article 18 en même temps que l'article 5 ?

Quelques MEMBRES : Oui.

M. le PRESIDENT : L'article 18 est ainsi conçu :

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à modifier les règlements actuels régissant l'importation au Canada de bétail de race pure du Royaume-Uni de la manière déjà convenue en principe entre lui et le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

L'hon. M. MOTHERWELL : L'honorable ministre pensait, jeudi dernier, que nous nous attardions trop sur l'article 4. Personnellement je n'ai pas l'intention de retenir bien longtemps l'attention du comité sur l'article 5, car toutes les restrictions qu'il peut faire disparaître dans ce genre de commerce ou tout autre sont avantageuses pourvu, bien entendu, qu'on ne crée pas trop de dangers, sous forme de maladies contagieuses, bien que je ne pense pas qu'on l'ait fait dans ce cas-ci. Je suis donc heureux de voir disparaître ces petites restrictions ennuyeuses, comme les trois jours de quarantaine, au lieu d'expédition, et la nécessité de marquer les bestiaux sur la mâchoire, à gauche ou à droite ou sur l'oreille droite ou gauche. On croyait cela nécessaire, à une

[L'hon. M. Stevens.]

certaine époque, parce que nos amis de l'autre côté de l'Atlantique n'étaient pas très certains si notre bétail était ou non exempt de maladies. Ils s'étaient mis dans la tête que nos bestiaux, à une certaine époque, avaient souffert de fièvre aphteuse ou de pleuro-pneumonie. Le Canada est l'un des deux seuls pays du monde où ces maladies sont inconnues. Les gens de l'autre côté de l'Atlantique ont découvert cela et ils sont prêts à mettre les restrictions de côté. C'est la façon logique d'agir. La Nouvelle-Zélande est l'autre pays qui ne souffre pas de ces plaies. Si c'est possible, on doit faire disparaître toute entrave au commerce, qu'il s'agisse de bétail ou d'autres choses.

Cependant, qu'on me permette un avertissement. Le ministre de l'Agriculture n'est pas ici, mais il n'y a pas de doute que mon honorable ami ne le lui dise. Au sujet de ces trois conditions relatives à la quarantaine, dont la première est d'accepter un poste de quarantaine à Londres, l'endroit est convenable pour mettre des animaux en quarantaine pendant les quatorze jours précédant l'expédition. Il y a quatre ans, le poste de quarantaine n'était pas satisfaisant pour le Canada comme poste d'où le bétail pouvait être expédié en toute sécurité et nous ne le reconnaissons pas comme tel. Maintenant, toutefois, le Canada comme les Etats-Unis le reconnaissent comme étant convenable, il n'y a qu'une objection possible et c'est que, si tous les expéditeurs le reconnaissent et l'emploient comme tel, il deviendra trop petit, mais, quand ce moment viendra, on pourra facilement l'agrandir. Quant aux règlements qui existent aujourd'hui touchant la quarantaine, réduisant le délai de trente à quatorze jours au Canada et réduisant aussi le temps de quarantaine de l'autre côté, imposant le passage du bétail par le poste de quarantaine de Londres, les précautions seront suffisantes si tous ces règlements sont respectés. Mais s'il y a la moindre tendance au relâchement avant que la situation ne l'autorise,—car il existe toujours une tendance, une pression, vers un relâchement des restrictions, pour faire passer le bétail plus vite, réduire les délais et par conséquent réduire les frais,—si cette tendance se produit, dis-je, elle compromet toujours la sécurité. Quand on songe que notre réputation d'avoir des animaux exempts de maladies est universelle, notre plus urgent désir devrait être de soutenir cette réputation. On n'y parviendra que grâce à une vigilance continue et je crois que le personnel du service des animaux du ministère de l'Agriculture mérite des félicitations, non seulement pour sa vigilance actuelle, mais pour ce qu'il a accompli depuis des années, depuis aussi longtemps que vous voudrez, du moins, depuis